

Conseil d'administration

MERCREDI 15 MARS 2017

Projet de procès-verbal

Etaient présents :

Représentants de la catégorie 1

Soizic Wattinne, Thierry Rogelet, Alexandre Rigal, Minna Nordstrom, Anne Nouguié, Béatrice Collin, David Seguin, Christine Néau-Leduc, Hélène Sirven, Philippe Cavelier

Représentants de la catégorie 2

Sandrine Javelaud, Jean-Luc Delpeuch

Représentants de la catégorie 3

Représentants de la catégorie 4 A

Didier Poracchia

Représentants de la catégorie 4 B

Frédérique Even-Horellou, Maxime Schirrer, Jean-Marc Lehu, Patrick Dalion, Caroline Moricot

Représentants de la catégorie 5

Louisa Cherif-Ouazani

Représentants de la catégorie 6

Etaient excusés

Philippe Durance, Muriel Pochard, Maryline Laplace, Mireille Faugère, Julie Joly, Xavier Cachard, Faten Hidri, Marie-Christine Lemardelay, Xavier Roy, Jacques Bahry, Jean-Marie Monnier, François Guy Trebulle, Saïda Guellati-Khelifa, Sandra Laugier, Catherine Robin, Benjamin Salesse, Anne Barbero, Elise Rethore, Ava Jodar-Payet, Hadrien Maury-Casalta, Passynia Luwansangu-Mondo, Naïma Adassen-Bouhadjar, Margaux Aldebert, Maxime Durif et Alexandre Gurlain

Invités

Sandrine Wauthier, Marie-Josée Brigaud, Hugues Brunet et Mathilde Boulay

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2017	3
II.	Délibération sur la rémunération des intervenants extérieurs	3
III.	Compte financier 2016	3
V.	Délibération sur les conditions de retrait de l'ENA	5
VI.	Délibération sur les conditions de retrait de l'ESCP Europe.....	6
VII.	Délibération sur les conditions de retrait de Paris 1	6
VIII.	Composition du futur Conseil d'administration	6
IX.	Questions diverses.....	7

La séance est ouverte.

Le Président du conseil d'administration signale que les personnes suivantes ont confié leur pouvoir :

- François Guy Trebulle à Christine Néau-Leduc ;
- Saïda Guellati-Khelifa à Frédérique Even-Horellou ;
- Benjamin Salesse à Louisa Cherif-Ouazani ;
- Jacques Bahry à Sandrine Javelaud ;
- Anne Barbero à Jean-Marc Lehu ;
- Philippe Durance à Patrick Dalion ;
- Marie-Christine Lemardelay à Anne Nouguier ;
- Xavier Cachard à Soizic Wattinne ;
- Faten Hidry à Thierry Rogelet
- Mireille Faugère à Alexandre Rigal.

Le Président du conseil d'administration donne en préambule quelques informations sur l'actualité d'heSam. Le CESI possède désormais le statut de membre associé et conforte ainsi la compétence du pôle ingénierie. Les quatre écoles d'art de la ville de Paris sont affiliées et renforcent le pôle design, art, architecture et patrimoine. Grâce à l'INED, le CNRS et le CNAM, le pôle société occupe une place significative dans la définition du nouveau périmètre d'heSam. Ce nouveau périmètre s'appuie sur un noyau dur de huit établissements fondateurs. Parmi les projets importants le programme « 1000 doctorants pour les territoires », qui permettra une meilleure mise en relation des doctorants et des collectivités territoriales. A l'occasion du dépôt des projets pour la troisième phase des projets d'investissement d'avenir (PIA3) l'ENSAM est porteur d'une proposition de projet, portant notamment sur la réalité virtuelle et la réalité augmentée. La concertation est en cours sur la structuration de la recherche et de la formation en grands champs, dans le cadre de l'évaluation par le HCERES. Dans le même cadre, la réflexion est relancée sur une démarche doctorale coordonnée à l'échelle d'heSam et la reconnaissance de parcours métiers promouvant l'interdisciplinarité et permettant d'apporter une valeur ajoutée au travail déjà effectué par les écoles doctorales des établissements. La reconfiguration du périmètre d'heSam permet de préciser son projet en s'appuyant sur les compétences disponibles au sein des établissements désireux de s'inscrire dans cette logique.

I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2017

Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération sur la rémunération des intervenants extérieurs

Hugues Brunet rappelle que les délibérations quant à la rémunération nette horaire des intervenants extérieurs ont déjà été effectuées lors de précédents conseils d'administration. Les rémunérations présentées sont dorénavant exprimées en brut horaire afin de respecter le contrôle de légalité.

La rémunération des intervenants extérieurs est approuvée à l'unanimité.

III. Compte financier 2016

Le Président du conseil d'administration souligne la symétrie de la période 2011-2016 en termes de résultats. En effet, les années 2011, 2012 et 2013 ont été excédentaires respectivement de 1 673 199 euros, de 2 266 886 euros et de 771 331 euros. Les années 2014, 2015 et 2016 se sont

révélées déficitaires à hauteur de 416 149 euros, 2 263 471 euros et 102 520 euros. Les années déficitaires témoignent d'une redistribution auprès des établissements des sommes préalablement engrangées. L'exercice 2017 ne connaîtra pas ce même phénomène d'encaissement-décaissement sur le budget principal et représentera donc simplement les dépenses et recettes courantes.

Hugues Brunet précise que l'exercice 2016 s'est certes soldé par un déficit modeste de 102 520 euros mais indique qu'un solde de 217 000 euros sera bientôt versé par l'ANR dans le cadre de PNM. Cependant, l'ANR demande des informations supplémentaires quant aux relevés de dépenses sur la période 2012-2016. Selon les informations fournies, le solde versé par l'ANR pourrait évoluer. En conséquence et à titre précautionneux, le montant de 217 000 euros n'a pas été inscrit dans les produits à recevoir de l'exercice 2016. Les déficits affichés lors des trois derniers exercices sont d'ailleurs purement conjoncturels et ne sont donc pas alarmants. En revanche, une tendance structurelle de réduction des charges apparaît, qui correspond au fait de cantonner les dépenses à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Marie-Josée Brigaud présente la notion de compte financier en mode Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP). Le compte financier en mode GBCP comprend les autorisations d'emplois, les autorisations d'engagements, les crédits de paiements, les recettes et le tableau d'équilibre financier basé sur la trésorerie. Dorénavant, la nomenclature comptable est débarrassée des comptes techniques de comptabilité générale et s'inscrit dans une approche d'actes de gestion tels que l'exécution des autorisations d'engagement ou des crédits de paiement. En cela, le compte financier en mode GBCP constitue une révolution pour les établissements. Outre les éléments déjà cités, il comprend également le compte de résultat, le bilan, la balance définitive et l'annexe qui doivent être élaborés dans le respect du recueil des normes comptables du 1^{er} juillet 2015.

Désormais, l'organe délibérant arrête le compte financier et affecte le résultat. Ce résultat est déficitaire de 102 520 euros pour l'exercice 2016 en dépit d'une baisse des charges matérialisée par la réduction des frais de personnels et des autres charges de respectivement 21 % et 53 %. Seules les dépenses externes, représentées à 64 % par les locations et honoraires, progressent de 25 %. Les produits de gestion courante, quant à eux, correspondent aux remboursements attendus de la part des établissements pour les dépenses PNM non justifiées, qui sont en fin de compte des créances à recouvrer, et les contributions des membres qui sont, elles, déjà encaissées.

En matière de résultats, heSam a engrangé un excédent total de 4,7 millions d'euros sur la période 2011-2013 et un déficit total de 2,8 millions d'euros sur la période 2014-2016. En résulte un solde positif de 1,9 million d'euros affecté au compte de réserves. Cette succession d'excédents et de déficits s'explique par un décalage entre l'obtention des recettes pour l'investissement et la réalisation des dépenses pour ces mêmes investissements. La gestion comptable des investissements à venir a évolué et fait dorénavant correspondre année après année les dépenses et les recettes.

La capacité d'autofinancement est calculée à partir du résultat de l'exercice et permet d'appréhender l'évolution future de la structure financière. L'exercice 2016 se traduit par une insuffisance d'autofinancement de 89 753 euros.

Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre les créances et les dettes et indique donc la soutenabilité financière à court terme d'une entité. Le BFR au 31 décembre 2016 s'élève à 1 260 684 euros. Ce besoin de trésorerie s'explique notamment par 961 000 euros de créances. Les créances en attente de recouvrement représentent 384 000 euros et englobent principalement les créances sur les dépenses de PNM déjà évoquées.

La trésorerie d'heSam a connu une baisse de 1 202 598 euros sur l'exercice 2016 et se situe ainsi à 190 880 euros au 31 décembre. En outre, au 15 mars 2017, la trésorerie s'élève à 88 000 euros

et fait apparaître un besoin marqué de recettes de trésorerie, notamment l'encaissement des créances sur les dépenses de PNM, afin d'éviter la cessation de paiements.

Le fonds de roulement net global correspond à l'excédent de capitaux permanents sur les actifs immobilisés et se met en perspective avec les autres indicateurs. Le FRNG au 31 décembre 2016 atteint 1 451 565 euros. En retranchant le BFR positif du montant du FRNG, celui-ci s'élève désormais à 190 881 euros soit un indicateur de nombre de jours de fonctionnement égal à 0.

Le compte de réserve s'élève, après affectation du déficit 2016, à 1 556 866 euros.

Enfin, le compte financier 2016, équilibré en dépenses et en recette, est arrêté à 2 338 989 euros.

Le Président du conseil d'administration insiste, compte tenu de ces éléments, pour que les établissements traitent avec célérité les demandes de l'ANR quant aux remboursements des dépenses engagées pour le projet PNM.

Le compte financier 2016 est approuvé à l'unanimité (6 abstentions).

Le Président du conseil d'administration souhaite que les demandes de retrait des établissements soient traitées rapidement. Conformément aux statuts d'heSam, un accord sur les conditions de retrait est nécessaire.

Puisque le budget 2017 d'heSam tient compte de la contribution de tous les établissements, les établissements souhaitant se retirer en cours d'année doivent s'acquitter de leur contribution pour l'ensemble de l'année. Les établissements et heSam s'engagent mutuellement à respecter les conditions de retrait entérinées et à éviter tout contentieux une fois le retrait effectué. En effet, la sortie des établissements du périmètre ne signifie pas une rupture nette des relations, notamment en matière de coopération scientifique. Un accord clair sur les conditions de sortie est donc nécessaire afin de permettre le maintien de bonnes relations.

Hugues Brunet propose une modification dans la formulation des conditions de retrait de l'établissement. Ainsi, il suggère la tournure de phrase « retrait de l'établissement au plus tard le 14 juin 2017 » en remplacement de « retrait de l'établissement à compter du 14 juin 2017 ». En effet, rien ne s'oppose à un retrait anticipé des établissements dès lors que les cotisations et remboursements PNM ont été versés. Le protocole conventionnel de retrait pourra donc être signé de manière anticipée par le Président du conseil d'administration de la comUE et ses homologues des trois établissements souhaitant se retirer sous réserve qu'ils aient rempli leurs obligations vis-à-vis de la communauté. Enfin, les services en nature apportés par Paris 1 à la comUE, autrement dit le standard téléphonique, la supervision du réseau, le raccordement à Renater, l'hébergement des services et la mise à disposition d'un personnel au titre des relations internationales, perdureront tout au long de l'année 2017 afin de laisser le temps à la communauté de se tourner vers d'autres solutions.

Le Président du conseil d'administration précise que Paris 1 souhaite également s'acquitter de sa contribution pour l'année 2017 au titre de la plate-forme numérique FUN Mooc afin que ses cours continuent d'y figurer.

IV. Délibération sur les conditions de retrait de l'ENA

Thierry Rogelet manifeste son accord sur les conditions de retrait et remercie la présidence et la direction d'heSam. Concernant un rapprochement avec heSam PSL, l'ENA envisage à l'heure

actuelle un simple partenariat. Avant de prendre une décision, l'ENA étudiera l'évolution du paysage des COMUE au cours de l'année 2017. Une autre condition préalable est le passage de l'ENA du statut d'établissement public à caractère administratif à celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cette évolution, réalisée par l'Ecole Navale, s'inscrit dans les recommandations de la Cour des comptes pour les IEP de province. L'ENA pourra ainsi élargir ses ressources pédagogiques par la création de statuts de professeurs associés et invités et sera également en mesure de délivrer un diplôme. L'ENA souhaite ainsi avoir un statut lui permettant de développer ses ambitions.

Le Président du conseil d'administration rappelle que les représentants institutionnels de l'établissement concerné par le retrait ne participent pas au vote qui ne se tiendra pas à bulletin secret.

Les conditions de retrait sont approuvées à l'unanimité.

V. Délibération sur les conditions de retrait de l'ESCP Europe

Béatrice Collin remercie heSam pour le travail en bonne intelligence quant aux conditions de retrait et insiste sur la volonté de l'ESCP de continuer à mener des projets en commun avec heSam et les établissements membres.

Hugues Brunet rappelle les modifications de formulation évoquées précédemment.

Les conditions de retrait sont approuvées à l'unanimité.

VI. Délibération sur les conditions de retrait de Paris 1

Christine Néau-Leduc remercie également heSam et précise que le président de Paris 1 devra préalablement être habilité par son conseil d'administration afin de pouvoir signer le protocole de retrait.

Christine Néau-Leduc s'interroge sur le choix de la date de réception de demande de retrait comme point de départ du délai effectif pour le retrait et le renoncement mutuel des deux parties à tout recours postérieur.

Hugues Brunet explique ce choix par deux éléments. D'une part, au moment des délibérations, l'arrêt du Conseil d'État quant aux statuts n'avait pas été produit. D'autre part, Paris 1 a lancé un recours contre le dépôt de nom de marque à l'INPI. Ce recours a eu lieu après la demande de retrait. Celle-ci, à partir du moment où elle est formulée, ne doit pas donner de possibilité de recours. C'est pourquoi la date de référence choisie par heSam est la date de réception de la demande de retrait.

Les conditions de retrait sont approuvées à l'unanimité.

VII. Composition du futur Conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration précise qu'il est proposé aux représentants des établissements sortants élus au CA, en accord avec les statuts d'heSam et le ministère, de présenter leur démission. S'il fait sens que les élus des établissements sortants n'occupent plus de position au sein du CA, il n'en demeure pas moins qu'il leur est juridiquement tout à fait possible de continuer à occuper ces fonctions. Cependant, il semble préférable que les postes soient occupés par des élus d'établissements de la communauté. Les mêmes considérations s'appliquent pour le conseil académique à la différence près que certains postes pourraient rester vacants jusqu'au changement des statuts de la communauté. En effet, les personnes disponibles pour l'intégrer sont également susceptibles de rejoindre le Conseil d'administration. L'ensemble de ces évolutions sera conditionné

par la démission des élus d'établissements sortants. Le Président du conseil d'administration souhaite que ces différentes démarches soient effectuées avec célérité afin de maintenir le bon fonctionnement des différentes instances d'heSam.

Le Président du conseil d'administration remercie les représentants aussi bien institutionnels qu'élus des établissements sortants pour leur travail et la collaboration constructive et leur souhaite, ainsi qu'à tous les membres restants de la communauté, un avenir à la hauteur de leurs espoirs et de leurs attentes.

VIII. Questions diverses

Hugues Brunet souhaite insister sur les demandes d'informations de l'ANR en raison de l'enjeu financier qui en découle. Chaque établissement, à l'exception de l'ESCP qui n'a pas été destinataire de fonds dans le cadre de Paris Nouveaux Mondes, a reçu un courrier de l'ANR en date du 16 février. Les établissements disposent de deux mois à compter de cette date pour y répondre. Hugues Brunet se tient à la disposition des établissements pour apporter les éléments nécessaires à une réponse la plus précise possible, notamment quant aux questions des apports. Les réponses à l'ANR permettront, d'une part, d'obtenir le versement du solde de l'opération Paris Nouveaux Mondes et d'autre part, d'identifier les dépenses non justifiées qui devront également être traitées avec l'ANR. Il s'agit principalement des dépenses effectuées au-delà de la date d'exigibilité du 30 juin 2016 en raison de contrats doctoraux dont la fin est postérieure à cette date. heSam a négocié avec l'ANR que ces sommes ne soient pas appelées en retour afin de ne pas perturber le paiement et l'allocation des contrats doctoraux jusqu'à leur terme. Ainsi, les 961 000 euros de créances évoquées par Mme Brigaud correspondent à la somme totale des montants des contrats doctoraux qui courent du 1^{er} juillet à leur terme.

Il convient d'apporter toutes les justifications nécessaires dans le laps de temps prévu à cet effet afin d'éviter que l'ANR demande le retour des fonds dans l'attente desdites justifications. L'ANR informera heSam de son avis quant à l'évaluation complémentaire des documents produits par les établissements. L'ANR pourra ainsi préciser que le montant des contrats doctoraux dépassant la date d'exigibilité n'est pas à lui restituer immédiatement. Ce montant fera en revanche l'objet d'une contractualisation bilatérale entre l'établissement concerné et l'ANR.

Marie-Josée Brigaud revient sur le recouvrement des créances qui revêt une dimension d'urgence et rappelle que ces créances sont dues depuis le 31 décembre 2016. En ce sens, elle souhaite que les établissements se saisissent rapidement du sujet. La dimension d'urgence est moindre pour les contrats doctoraux, car les conséquences en matière de trésorerie sont limitées. Mme Brigaud rappelle également que les établissements sortants ont l'obligation d'apurer leur reste à recouvrer.

La séance est levée à 10h30. La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 17 mai 2017.